

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ D'UN BALCON  
30, RUE DE LA RÉPUBLIQUE – RUE PONS  
ID HAUT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant l'Aire Piétonne sur le territoire de la commune,  
VU la demande datée du 12 Juin 2017 de l'entreprise ID HAUT *Intervention Difficiles en Hauteur M.*  
Frédérique LEPRETRE tel : 06 44 29 42 18 – sise : 229, Chemin de la Farlède – 83500 LA SEYNE S/MER  
(courriel : [contact@id-haut.fr](mailto:contact@id-haut.fr)),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux  
cités en objet.

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de mise en sécurité d'un balcon situé derrière le 30, rue de la République – Rue Pons, sont autorisés :

**DU MERCREDI 21 JUIN 2017 AU VENDREDI 23 JUIN 2017**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera, également, chargée d'aviser les établissements situés au droit de cette adresse, 72 heures avant le début des travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 JUIN 2017**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/